

écoantibio2017

Réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires :
diminuer, c'est possible

**FICHE ACTION 25
(AXE 3)**

**ÉTABLIR LA LISTE DES ANTIBIOTIQUES «CRITIQUES» DONT IL FAUT
PRIORITAIREMENT PRÉSERVER L'EFFICACITÉ POUR L'HOMME**

Structure pilote : DGAI

Structures associées : ANSES-ANMV, AFVAC, AVEF, DGS, SNGTV ,SNVECO

Structures consultées :GDS France, FSVF

Mesures en lien avec les actions suivantes : 26, 27

Tableau de bord

	à jour par rapport au programme prévisionnel
	en retard par rapport au programme prévisionnel
	action terminée

Date de mise à jour : 21 août 2012

1. Contexte et enjeux

1.1. Contexte national et européen :

Bref rappel historique : La nécessité d'identifier les antibiotiques dont l'usage se révèle fondamental en médecine vétérinaire et dans le cadre des pratiques d'élevage a été soulignée dès 2004 lors d'une réunion d'un groupe de travail ad hoc de l'OIE sur l'antibiorésistance. Une classification de l'importance des antimicrobiens pour l'usage en production animale a été adoptée dans la résolution No. XXVIII en mai 2007 lors de la session générale du 75th International Committee de l'OIE

Il a été jugé souhaitable de définir avec précision les composés couverts par le terme antibiotique et leurs rapports avec d'autres molécules importantes telles que les anticoccidiens.

Il est apparu nécessaire que cette liste soit établie parallèlement à la liste d'antibiotiques fondamentaux en médecine humaine. Il eut été difficile d'établir une liste globale et universelle, compte tenu des incertitudes liées aux maladies émergentes et aux résistances prévisibles.

Quoi qu'il en soit, l'établissement d'une liste doit prendre en compte les variabilités des méthodes globales et régionales d'élevage.

Enfin, il y a lieu de souligner qu'il existe des différences fondamentales entre les critères à utiliser pour évaluer les listes proposées pour l'Homme et pour l'animal, qu'il s'agisse d'animal destiné à la production alimentaire ou d'animal de compagnie (facteurs économiques et bien-être étant des considérations clés pour l'animal).

Pour ces raisons, des listes d'antibiotiques d'importance critique ont été établies en médecine humaine et vétérinaire respectivement par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Il s'agit des antibiotiques dont il convient prioritairement de préserver l'efficacité pour l'homme. La définition de la liste ainsi que les mesures qui en découlent constituent un objectif fondamental du plan surtout dans un contexte où peu de nouvelles familles d'antibiotiques voient le jour.

Cet objectif est partagé par toutes les instances européennes (Parlement, Conseil et Commission) qui soulignent le caractère particulier de ces antibiotiques au travers de différents textes. Les États membres, quant à eux, mettent en place des mesures de restriction voire d'interdiction d'utilisation, qui peuvent être volontaire ou imposées par la réglementation; ils définissent enfin des modalités d'utilisation spécifiques aux filières.

1.2. Textes de référence (réglementaires ou autres documents)

résolution du Conseil XX ??

recommandations du Parlement XXX ??

résolution de la Commission XXX ??

Conclusions du Conseil européen de juin 2012 ??

textes réglementaires : ??

1.3. Rappel des objectifs de la mesure

Mesure n°25 : Établir la liste des antibiotiques d'importance critiques en médecine vétérinaire dont l'utilisation doit être encadrée pour limiter les risques de diffusion par l'animal et préserver l'efficacité pour l'homme. Les antibiotiques visés sont les Fluoroquinolones et les Céphalosporines de troisième et de quatrième génération à l'exception des présentations en pommades intra-mammaire. Cette liste est évolutive et elle sera revue à la suite des conclusions de la saisine de l'Anses et des travaux FAO/OMS/OIE.

1.4. Moyens nécessaires à la mise en œuvre

La liste doit être en premier lieu définie et régulièrement réévaluée sur la base d'une évaluation scientifique du risque pour la santé humaine. Cependant, l'utilisation de certains antibiotiques peut aussi s'avérer fondamentale pour l'élevage. Elle sera établie en concertation avec le secteur humain.

Les conclusions de l'auto-saisine de l'Anses en 2013 pourront entraîner une modification de la liste. Une méthode devrait être définie pour réévaluer la liste ou modifier les substances présentes

Demande de ré-évaluation des antibiotiques figurant dans le règlement 1950 /2006 sur les substances essentielles pour les équidés même si ces antibiotiques n'appartiennent pas aux familles des fluoroquinolones et céphalosporines de troisième et quatrième génération (rifampycine, azithromycine, amikacine, ticarcilline).

1.5. Estimation des besoins de financement

2. Suivi et réalisation de la mesure

PREVISIONNEL		RESULTATS		
Libellé des actions à conduire, chantiers-étapes, indicateurs	Date prévisionnelle d'atteinte (mois année)	Résultats obtenus, bilan quantitatif	Date d'atteinte du résultat	Commentaires, jugement qualitatif
Établir une liste des antibiotiques critiques en concertation avec le secteur humain		Liste fixée par la DGAI	2011	Antibiotiques critiques : -céphalosporines de 3 ^{ème} génération -céphalosporines de 4 ^{ème} génération -fluoroquinolones
Rédiger un projet d'arrêté incluant les dispositions des mesures 26 et 27.		Projet rédigé	Mars 2012	
Consulter les structures (organismes professionnels vétérinaires et agricoles, administrations concernées)	Aout 2012			
Publier l'arrêté ministériel établissant la liste des antibiotiques critiques DGAI/DGS (arrêté incluant également les dispositions des mesures 26 et 27).	Octobre 2012			
Informers les professionnels, les administrations et le grand public	Novembre 2012			
Réviser l'arrêté en fonction de l'avis de l'auto-saisine de l'ANSES attendu au second semestre 2013	Décembre 2013			

--